

et une ligne courant Ouest Nord-Ouest de l'angle Sud-est d'une étendue de terre communément appelée la Seigneurie de Dumont, ensemble avec les îles de Perot et Bizarre et toutes les autres îles dans les Rivières St. Laurent et Ottawa les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie, excepté les îles de Jésus et Montréal.—Et que le treizieme des dits Comtés qui sera nommé Montréal comprendra l'île de Montréal, renfermant pareillement telle partie d'icelle qui sera comprise dans les limites de la cité et ville de Montréal ci-après désignée.—Et que le quatorzieme des dits comtés qui sera nommé Effingham comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Nord des Rivières St. Laurent et Ottawas entre le côté Est du susdit Comté d'York, et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle Sud-est d'une étendue de terre communément appelée la Seigneurie de Terrebonne, ensemble avec l'île de Jésus et toutes les autres îles dans les dites Rivières St. Laurent et Ottawa faisant face au dit Comté en tout ou en partie excepté la susdite île de Montréal.—Et que le quinzieme des dits Comtés que l'on nommera Leinster comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Nord des dites Rivières St. Laurent et Ottawa entre le côté Est du dit Comté d'Effingham et une ligne courant nord-ouest de l'angle sud-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de St. Sulpice ensemble avec toutes les îles dans les dites Rivières St. Laurent et Ottawa les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie.—Et que le seizieme des dits comtés que l'on nommera Warwick comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Rivière St. Laurent, entre le côté est du dit comté de Leinster et une ligne parallèle à icelui, courant de l'angle sud-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Berthier, ensemble avec toutes les Îles dans la dite Rivière St. Laurent les plus près du dit comté, et lui faisant face en tout ou en partie—et que le dixseptieme des dits comtés qui sera nommé St. Maurice, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Rivière St. Laurent entre le côté est du dit comté de Warwick et une ligne payallele à icelui courant de l'angle sud-est d'une étendue de terre commnnément appelée la seigneurie de Batiscan ensemble avec toutes les Îles dans la dite Rivière St. Laurent, les plus près du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie, comprenant dans le dit comté l'étendue de terre incluse dans les limites de la ville et bourg des Trois Rivières ci-après désignée.—Et que le dixhuitieme des dits comtés qui sera nommé Hampshire, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Rivière St. Laurent entre le côté est du dit comté de St. Maurice et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle sud-ouest d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de St. Gabriel, ensemble avec toutes les îles dans la dite Rivière St. Laurent les plus près du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie.—Et que le dixneuvieme des dits comtés, que l'on nommera Québec, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Rivière St. Laurent entre le côté est du dit comté de Hampshire et une ligne courant nord nord ouest de l'angle sud ouest, d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Beaupré près de l'embouchure de la Rivière, Montmorency ensemble avec toutes les îles dans la dite Rivière St. Laurent les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie (excepté l'île d'Orléans) renfermant dans le dit comté